

Grèce

Les syndicats dans la ligne de mire de la troïka

*Christina KARAKIOULAFIS**

La crise financière mondiale de 2007 et la crise économique qui a suivi depuis 2008 se sont avérées « fatales aux précaires équilibres grecs » et n'ont fait qu'accentuer des problèmes existants, tels que les niveaux élevés du déficit et des dépenses publics (Coriat, Lantenois, 2011:6). Ainsi la crise grecque de la dette souveraine à partir de 2009 s'explique tant par des facteurs internes et structurels qu'externes (liés à la crise mondiale).

Pour affronter la crise de la dette, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 2009¹ ont pris une série de mesures d'assainissement budgétaire à partir de 2010 qui ont été renforcées après le recours à l'aide du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Union européenne (UE) et la signature des paquets dits « de sauvetage »

(mémoires) entre le gouvernement grec et la troïka (FMI, Commission européenne, Banque centrale européenne). Les mesures imposées à la Grèce pour que les aides soient versées, qui ont été incluses dans les mémoires, constituent le noyau de la politique d'austérité la plus sévère jamais appliquée depuis la Seconde Guerre mondiale. Qualifiées de « thérapie de choc budgétaire », ces mesures visent à diminuer le déficit public de 15,4 % du PIB en 2009 à 2,6 % du PIB en 2014 (Karamessini, 2010).

En plus de la récession et de la paupérisation qu'elles ont provoquées, ces mesures ont remis en question les fondements du système de relations professionnelles et ont bouleversé en profondeur leurs règles du jeu tant formelles qu'informelles.

* Professeur assistante, département de sociologie, Université de Crète.

1. Le Mouvement socialiste panhellénique (Panellínio Sosialistikó Kínima, Pasok) remporte les élections d'octobre 2009 et forme un gouvernement avec Géorgios Papandréou comme Premier ministre. Suite à sa démission en novembre 2011, c'est un « technocrate », Loukás Papadímós, qui devient Premier ministre d'un gouvernement de coalition (Pasok, Nouvelle Démocratie (ND, conservateur) et Alerie populaire orthodoxe (Laïkos Orthodoxos Synagermos, LAOS, droite traditionaliste)). Loukás Papadímós est remplacé en juin 2012 par le président du Conseil d'État, Panagiótis Pikramménos, qui dirige le gouvernement intérimaire nommé après l'échec des partis politiques à constituer un gouvernement stable à la suite des élections du 6 mai 2012. Après les élections du 17 juin 2012, un nouveau gouvernement de coalition (Pasok, ND et Gauche démocratique (Dimokratiki Aristera, Dimar)) est formé par Antónis Samarás (ND). La fermeture de l'Organisme de radio-télévision publique (ERT) en juin 2013 provoque une rupture au sein du gouvernement de coalition et le Dimar décide de quitter le gouvernement.

Le système grec de relations professionnelles à l'épreuve des mémorandums

Bien que, dans des rapports ou des déclarations officiels, le FMI se déclare préoccupé par le « coût humain du chômage » et les conséquences sociales des mesures d'austérité ¹, les mesures issues des paquets « de sauvetage » (encadré) imposées en Grèce sont tout à fait conformes aux injonctions du FMI et à sa manière d'agir par rapport aux pays qui ont recours à son financement.

Des mesures conformes aux injonctions de la *troïka*

D'après le FMI, dans des pays où les relations professionnelles sont faiblement institutionnalisées tels que la Grèce, il convient d'accroître la flexibilité en matière de fixation des salaires à travers l'introduction de clauses d'ouverture, la décentralisation de la négociation collective, la diminution des salaires dans le secteur public et du salaire minimum (Blanchard *et al.*, 2013). Il semble que les recommandations du FMI aient influencé la logique de gouvernance économique de l'UE qui reprendra ces mêmes objectifs dans le Pacte pour l'euro plus adopté en mars 2011. Dès février 2010, des recommandations du Conseil européen ² semblent en effet considérer les salaires « élevés », surtout dans le secteur public, et le système de négociation collective néfastes à la compétitivité du pays. Dans le même temps, la Commission européenne préconise des réformes du marché du travail et une flexibilité accrue pour

Encadré

Des plans de sauvetage qui se succèdent depuis 2010

Le 2 mai 2010, un premier accord relatif au soutien financier de l'Union européenne (UE) et du Fonds monétaire international (FMI) est signé avec la Grèce (1^{er} mémorandum). En contrepartie, un programme d'assainissement budgétaire est mis en place. Fin 2010, cette cure d'austérité aggrave encore la récession : en effet, les résultats économiques restent mauvais et le pays ne parvient pas à restaurer sa crédibilité sur les marchés financiers. En mai 2011, il apparaît clairement que la Grèce doit trouver de nouveaux financements.

Le gouvernement annonce alors de nouvelles mesures d'austérité (programme budgétaire à moyen terme) en juin 2011. En juillet, l'UE et le FMI adoptent les grandes lignes d'un second « plan de sauvetage » et un accord est trouvé le 27 octobre au niveau européen. À la demande de ses créanciers, le Parlement grec adopte ainsi, le 12 février 2012, un nouveau plan d'austérité et les ministres des Finances de la zone euro se réunissent le 12 mars 2012, pour valider le deuxième plan d'aide à la Grèce.

En novembre 2012, le Parlement grec vote un multi-projet sur la stratégie budgétaire à moyen terme (2013-2016). Le 27 novembre 2012, l'Eurogroupe et le FMI conviennent de débloquer l'aide promise à Athènes, en plusieurs tranches. Le dernier multi-projet date de juillet 2013.

1. Voir la conférence commune du FMI et de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Oslo en 2010 et une fiche technique du FMI intitulée : « Les conseils du FMI sur les questions liées à l'emploi ».

2. Les recommandations du Conseil européen à la Grèce du 16 février 2010 visent à mettre fin à la non-conformité aux grandes orientations des politiques économiques (GOPE) en Grèce et à supprimer le risque de compromettre le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

renforcer la création d'emplois (European Commission/DG ECFIN, 2010).

Les réformes introduites en Grèce (Kouzis, 2011 ; Karakioulafis, 2012) reflètent non seulement les injonctions de la troïka mais aussi le changement de paradigme dans la gouvernance économique de l'UE qui préconise avant tout une « réduction du coût du travail pour améliorer l'emploi ».

Cible numéro un : la fonction publique

La fonction publique, les organismes et entreprises publics sont les premières cibles des mesures « anticrise » en Grèce. Le 15 mars 2010, le gouvernement grec vote en urgence la première loi de « protection de l'économie grecque ». Celle-ci prévoit une baisse d'environ 7 % des salaires des travailleurs du secteur public au sens large, la diminution voire la suppression de diverses allocations, et un gel ou une diminution des embauches pour l'ensemble du secteur public. Ces mesures d'austérité sont renforcées après le premier mémorandum de mai 2010, les institutions supranationales insistant sur le besoin de « diminuer les dépenses » du secteur public en réduisant le nombre de fonctionnaires d'État, territoriaux, ainsi que des travailleurs des organismes et entreprises publics. Ainsi, parmi les mesures votées en 2010, directement liées au mémorandum, figurent de nouvelles diminutions de salaire (de l'ordre de 3 %), un réajustement des primes de Noël et de Pâques, du nombre de jours de congés payés, et l'augmentation du temps de travail pour les fonctionnaires.

Depuis 2011, parmi les mesures les plus discutées et controversées, on trouve celles qui concernent les programmes de réserve de main-d'œuvre, de mobilité intersectorielle et interdépartementale et de mise en disponibilité¹, qui vont toutes dans le sens de la « restriction » du secteur public.

À partir de juin 2013, cette orientation s'amplifie encore avec le vote d'une série de lois de mise en œuvre des programmes. Plusieurs organismes publics, dont l'Organisme de radio-télévision publique (ERT), sont supprimés, et leurs salariés licenciés. Est également adoptée la loi du 18 juillet 2013, qui prévoit la suppression de la police locale (et la mise en disponibilité des personnes y travaillant), de 46 filières spécialisées de l'enseignement technique (et la mise en disponibilité des éducateurs concernés), et des dispositions plus spécifiques concernant la mobilité et la mise en disponibilité dans le secteur public. Ces dernières mesures visent surtout les fonctionnaires travaillant dans le secteur de l'éducation et de la santé, soit environ 12 500 travailleurs à court terme. Le gouvernement grec « répond » ainsi à une condition formulée et réitérée de longue date par la troïka ; on peut d'ailleurs noter que la loi du 18 juillet est votée le jour de la venue du ministre allemand des Finances Wolfgang Schäuble à Athènes.

La privatisation de nombreuses entreprises publiques est également prévue pour la période à venir², ce qui renforce le climat d'insécurité de l'emploi.

1. Le programme de mise en disponibilité prévoit que, pendant une période de 8 mois, les fonctionnaires concernés seront payés 75 % de leur salaire mensuel antérieur. Ils seront ensuite affectés à un autre poste ou licenciés.

2. Le gouvernement préconise un vaste programme de privatisations pour 2013-2014. Il concerne entre autres la Poste hellénique, les aéroports et ports régionaux, l'entreprise ferroviaire TRAINOSE, les compagnies d'eau d'Athènes et de Thessalonique, la compagnie des systèmes de défense EAB, la compagnie métallurgique LARKO, etc.

Démantèlement du système de négociations collectives dans le privé

En ce qui concerne le marché du travail, toutes les mesures de flexibilité introduites depuis 2010 visent à réduire le coût de travail (assouplissement des procédures de licenciement et diminution de leur coût, contrats spéciaux pour les jeunes, allongement de la période d'essai pour les CDD de 2 mois à 12 mois ¹, augmentation de la durée maximale des contrats de travail intérimaire, réduction du coût du travail à temps partiel, etc.).

Les mesures votées ces dernières années vont également dans le sens d'un démantèlement du système de négociation collective et d'une individualisation des relations de travail et des mécanismes de fixation des salaires. Suite au premier mémorandum, deux lois votées en 2010-2011 introduisent la possibilité de signer des conventions collectives d'entreprise dérogeant aux accords de branche, dont le contenu peut leur être plus défavorable, afin de « maintenir l'emploi et de renforcer la compétitivité de l'entreprise ». En 2010, la clause de la convention collective la plus favorable est supprimée par la loi, tandis que le principe d'extension des conventions collectives de branche est supprimé en 2011 ; enfin, le temps de prorogation des conventions collectives est réduit de six à trois mois en 2012. Ces mesures exercent une forte pression sur les syndicats et les contraignent

à signer les conventions collectives avant expiration de ce délai raccourci.

Durant la même période (2010-2012), d'autres lois réforment les procédures de médiation et d'arbitrage. Elles prévoient entre autres que l'organisme spécialisé en la matière prenne dorénavant en compte, dans ses décisions de médiation et d'arbitrage, les données économiques et de compétitivité de l'entreprise, du secteur d'activité et de l'économie grecque en général. Par ailleurs, toute augmentation salariale prévue *via* des procédures de médiation et d'arbitrage est supprimée.

Enfin, une des mesures les plus critiquées est la fixation du salaire minimum interprofessionnel par la loi. En février 2012, le salaire minimum national est réduit de 22 % (32 % pour les travailleurs de moins de 25 ans) par décision ministérielle. En plus de cette diminution salariale drastique, les salariés du secteur privé subissent ces dernières années des diminutions de revenu issues de mesures législatives : suppression de toute augmentation salariale prévue *via* des procédures de médiation et d'arbitrage, suppression de l'allocation de mariage pour un nombre important de salariés ², gel des primes liées à l'ancienneté jusqu'à ce que le chômage passe sous la barre des 10 % et réduction de la couverture par une convention collective de branche de nombreuses catégories de salariés ³.

1. Pendant cette période d'essai, le salarié peut être licencié sans préavis et sans indemnités.

2. L'allocation de mariage correspond à environ 10 % du salaire minimum. Depuis novembre 2012, suite à la loi 4093/12, les entreprises privées non membres d'une organisation patronale avaient le droit de supprimer l'allocation de mariage de façon unilatérale. Elle a pu être conservée dans le cadre de la dernière convention collective nationale (CCN) (2012-2013) au même niveau que les années précédentes, dans la mesure où il s'agit d'une allocation d'ordre institutionnel et non seulement salariale. Toutefois, la plus grande organisation patronale (la Fédération des industriels – SEV) n'a pas signé cette convention collective. Ainsi, les salariés travaillant dans les entreprises affiliées au SEV sont exclus des dispositions de la CCN concernant l'allocation de mariage.

3. Selon des estimations, plus de 110 conventions collectives de branche ont expiré ou ont été résiliées sans qu'une nouvelle convention collective ait été signée ; la plupart d'entre elles ont été remplacées soit par des contrats individuels, soit par des conventions collectives d'entreprise. Plus de 1,2 million de salariés (environ 60 % des salariés) sont actuellement rémunérés sur la base des contrats individuels qui se sont substitués aux conventions collectives expirées ou résiliées.

Ainsi, selon le rapport sur l'économie de l'Institut du travail de la Confédération générale des travailleurs grecs (Geniki Synomospondia Ergaton Ellados, GSEE), les salaires nominaux moyens ont diminué de 16,3 % entre 2009 et 2010 sous la pression du chômage et des mesures d'austérité¹. Pendant la même période, le pouvoir d'achat des salariés a baissé de 37,2 %. Selon ce même rapport, les salariés grecs auront perdu environ 50 % de leur pouvoir d'achat entre 2009 et 2014 (INE-GSEE, 2013). Cette baisse des salaires, qui touche tant les fonctionnaires que les salariés du secteur privé, est liée au démantèlement de la négociation collective, à l'individualisation de la fixation des salaires, à la conversion importante de contrats de travail « standards » en contrats de travail atypiques et à la taxation directe ou indirecte des revenus (comme par exemple la taxe de solidarité² ; INE-GSEE, 2012).

Des mesures contraires aux droits syndicaux

Au-delà des réductions salariales introduites, et de celles à venir, ces mesures vont à l'encontre des droits syndicaux et sociaux, et plus précisément du droit des interlocuteurs sociaux à négocier librement les conditions de travail et les salaires ; par ailleurs, elles mettent à mal la convention collective nationale, qui jusqu'alors fixait le salaire minimum. Ainsi, jusqu'en 2017, les interlocuteurs sociaux nationaux ne sont habilités à négocier que des questions institutionnelles,

à l'exclusion des questions salariales. Le ministère du Travail envisage ensuite de mettre en place un mécanisme de fixation du salaire minimum à plusieurs vitesses basé sur divers critères, comme l'âge et la catégorie du travailleur, le taux de chômage par région, le taux de croissance, le taux de travail informel, etc. Comme l'affirment Clauwaert et Schömann, « ces réformes du droit collectif du travail affaibliront la représentation et l'action syndicales à tous les niveaux de négociation. Elles affectent la structure même des syndicats, ainsi que les moyens institutionnels dont ils disposent pour protéger et représenter les travailleurs » (2012:15).

Par ailleurs, les « procédures d'urgence » auxquelles les gouvernements grecs ont eu souvent recours pour mettre en place les mesures « anticrise » montrent un déficit de délibération collective : « Le dialogue social apparaît comme une victime collatérale importante des mesures anticrise à un moment où sa nécessité s'impose avec force » (Lanara-Tzotze, 2012). Ce n'est donc pas un hasard que « ces procédures remettent en question la légitimité des réformes nationales, car leur légalité (c'est-à-dire leur respect des procédures démocratiques) est limitée et/ou elles violent les libertés et droits fondamentaux au niveau européen » (Clauwaert, Schömann, 2012:22). Ces aspects sont aussi pointés par le rapport du comité de la liberté syndicale de l'OIT remis au gouvernement grec en novembre 2012 – suite aux plaintes déposées par des organisations syndicales³ –, qui constate

1. Le taux de chômage est de l'ordre de 27,6 % en mai 2013, alors qu'il était de 7,3 % en mai 2008. Le chômage est plus élevé chez les femmes (31,6 %) que chez les hommes (24,6 %), et concerne davantage les jeunes (64,9 % chez les 15-24 ans et 37,7 % chez les 25-34 ans) que les autres.

2. Il s'agit de la « contribution spéciale de solidarité » pour la lutte contre le chômage imposée sur les revenus qui dépassent 12 000 euros par an.

3. Confédération générale des travailleurs grecs (GSEE), Confédération des syndicats des fonctionnaires (Anótati Diikisi Enóseon Dimósion Ypallílon, ADEDY), Fédération générale des employés de la compagnie publique d'électricité (GENOP-DEI), Fédération grecque des employés du secteur privé (OIYE).

de nombreuses et sérieuses atteintes au principe de l'inviolabilité des conventions collectives librement conclues et un manque important de dialogue social. En effet, plusieurs organisations syndicales ont déposé plainte devant les instances juridiques nationales afin de dénoncer les problèmes de légitimité et de légalité posés par ces nouvelles réformes.

C'est aussi dans ce cadre que des organisations syndicales ont saisi le comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe pour non-conformité de certaines lois à la Charte sociale européenne¹ à deux reprises. Dans le premier cas, la Fédération générale des employés de la compagnie publique d'électricité (GENOP-DEI) et la Confédération des syndicats des fonctionnaires (ADEDY) ont saisi le comité concernant certaines législations « anti-crise »². Dans le deuxième, ce sont des organisations syndicales de retraités³ qui l'ont saisi à propos de lois ayant diminué le montant des retraites (obligatoires et complémentaires) et des primes de Noël et de Pâques. Dans les deux décisions, qu'il a rendues en 2012, le comité a constaté

la violation de certaines dispositions de la Charte sociale européenne par ces mesures. Le message issu des décisions du comité est clair : « La situation de crise économique, aussi grave soit-elle, ne peut autoriser les États membres à déroger au respect des droits de la Charte sociale » (Nivard, 2012).

L'introduction des mesures précitées s'accompagne d'une rhétorique visant à les légitimer. Depuis 2009, et encore davantage après la signature des mémorandums, les plans d'austérité sont présentés comme le dernier rempart contre la faillite de la Grèce (Lanara, 2012). Les pouvoirs publics insistent sur le fait que le pays se trouve en état d'urgence pour appuyer la nécessité des mesures qu'ils proposent afin de « sauver » le pays. Le discours d'état d'urgence est également utilisé pour légitimer la répression des manifestations et des grèves (Marcandonatou, 2012). Ainsi, les gouvernements invoquent à plusieurs reprises en 2013 des mesures d'exception prévues par la loi martiale, et réquisitionnent tous les travailleurs pour mettre

1. La Charte sociale européenne est une convention du Conseil de l'Europe, signée en 1961 à Turin et révisée en 1996, qui énonce des droits et libertés et établit un système de contrôle qui garantit leur respect par les États membres. La Charte révisée est entrée en vigueur en 1999 et a remplacé progressivement le traité initial de 1961. Le protocole de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives (entré en vigueur en 1988) permet de saisir le Comité européen des droits sociaux (CEDS) de recours alléguant de violations de la Charte. Cette Charte est établie de manière à améliorer la Convention européenne des droits de l'homme qui s'occupe principalement de droits civiques.

2. Il s'agissait de deux réclamations. La première concerne deux dispositions d'une loi du 17 décembre 2010 qui : a) instaure une période d'essai d'un an pour les contrats à durée indéterminée, période pendant laquelle le salarié peut être licencié sans préavis ni indemnités ; b) permet d'une part aux syndicats d'entreprise d'adopter des conventions collectives dérogatoires qui fixeraient des conditions de travail moins favorables que celles établies par les conventions de branche et d'autre part aux syndicats de branche de négocier des conventions collectives d'entreprise, en l'absence de syndicat d'entreprise autorisé. La deuxième se réfère plus spécifiquement aux rémunérations des jeunes travailleurs (contrats d'apprentissage, rémunération des jeunes de moins de 25 ans pour une première embauche inférieure de 32 % au salaire minimum national).

3. Fédération panhellénique des pensionnés de l'entreprise publique de l'électricité (POS-DEI), Fédération des pensionnés salariés de Grèce (IKA-ETAM), Fédération panhellénique des pensionnés des services publics (POPS), Syndicat des pensionnés des Chemins de fer électriques d'Athènes-Pirée (ISAP), Syndicat des pensionnés de la Banque agricole de Grèce (ATE).

fin à l'action collective de divers groupes professionnels : les travailleurs du métro d'Athènes en janvier, les marins en février, et les enseignants des écoles secondaires en mai.

Les syndicats face à l'Union européenne

La crise et les injonctions des bailleurs de fonds ont influé sur la manière dont les syndicats grecs voient l'Europe et ont mis en branle une protestation sociale massive ; les nombreuses mobilisations ont gardé un caractère essentiellement national, et se sont peu inscrites dans la dynamique des journées d'action européennes.

Europe sociale versus Europe des banquiers

La mise en œuvre de plans d'austérité par les gouvernements qui se sont succédé depuis 2010 ainsi que l'interventionnisme de la troïka ont influencé la manière dont les syndicats ont conçu le processus de construction européenne et l'UE. Depuis les années 1990, un certain changement d'orientation au sein du mouvement syndical grec est perceptible. Du fameux slogan des socialistes, dans les années 1970 et 1980, « Communauté européenne et OTAN sont la même compagnie » (« EOK kai NATO to idio syndikato »), on passe, dans les années 1990, à l'adhésion des grands partis politiques et de leurs fractions syndicales au processus de construction européenne et à la promotion d'un modèle de l'Europe sociale. Ainsi, alors que la conflictualité régnait sur les relations professionnelles des décennies précédentes, le dialogue social devient un principe fondateur des relations professionnelles dans les années 1990. Ce changement d'orientation

n'est toutefois pas unanime : la fraction syndicale Panergatiko Agonistiko Metopo (Pame, proche du Parti communiste) maintient sa position « antieuropéenne » et préfère se tenir à distance des autres organisations syndicales.

Avec la mise en place des plans d'austérité et l'implication des instances européennes dans ce processus, cette orientation est remise en cause. Dans le discours syndical, la distinction entre « les peuples de l'Europe » et les « *leaders* de l'Europe », entre « l'Europe sociale et solidaire » et « l'Europe du néolibéralisme, des banquiers et de la Banque centrale européenne » devient de plus en plus nette. Ainsi, le président de la Confédération générale des travailleurs grecs (GSEE), Yannis Panagopoulos, déclare : « Dans les circonstances actuelles, [...] il faut que l'Europe et son union politique, économique et sociale s'appuient sur les principes de l'acquis social européen, sur le modèle social européen. [...] Nous voulons une Europe fédérale qui promeut la parité et le multiculturalisme, et non une Europe intergouvernementale rendue à la BCE¹ ». À quelques exceptions près, ces discours invitent davantage à un changement en matière de gouvernance économique de l'UE qu'à un renoncement aux principes sociaux liés au processus de construction européenne. C'est pourquoi l'UE et la BCE sont les cibles privilégiées de l'action syndicale et des grèves.

Des mobilisations nationales déconnectées des journées d'action européennes

Les mesures précitées, ainsi que les nouvelles mesures d'ordre fiscal et la hausse sans précédent du taux de chômage créent un climat de mécontentement général au sein de la société grecque, qui se traduit par une hausse

1. http://www.gsee.gr/left_menu_files/left_m_p2.php?p_id=48&men_pos=3.

**Tableau 1. Historique des grèves générales organisées
par GSEE-ADEDY (2010-2013)**

Date	Type de grève	Slogan
24 février 2010	Grève générale 24 heures	« Les gens et leurs besoins en-dessous des marchés »
11 mars 2010	Grève générale 24 heures	« Contester – Résister – Faire la grève. Contre les mesures sociales et économiques injustes »
1 ^{er} mai 2010	Grève générale 24 heures	1 ^{er} mai
5 mai 2010	Grève générale 24 heures	« Non aux mesures contre les travailleurs. Oui à la défense des revenus, de l'emploi et de la sécurité sociale »
20 mai 2010	Grève générale 24 heures	« Laissez la sécurité sociale tranquille. Elle est à nous »
29 juin 2010	Grève générale 24 heures	« La sécurité sociale n'est pas négociable »
8 juillet 2010	Grève générale 24 heures	« Tous ensemble, nous pouvons sauvegarder nos droits »
15 décembre 2010	Grève générale 24 heures	« Licenciements, austérité, prix, contournement des conventions collectives, privatisations. Tous ensemble, nous pouvons »
23 février 2011	Grève générale 24 heures	« Nous faisons la grève pour le travail, les conventions collectives, les salaires et les retraites »
1 ^{er} mai 2011	Grève générale 24 heures	1 ^{er} mai
11 mai 2011	Grève générale 24 heures	« Résistance sociale contre les mesures de chômage, d'austérité et d'appauvrissement. Non à l'enchaînement des mémorandums »
15 juin 2011	Grève générale 24 heures	« Tous ensemble, nous pouvons repousser l'attaque néolibérale »
28-29 juin 2011	Grève générale 48 heures	« Non aux mesures d'appauvrissement. Tous ensemble, nous pouvons »
5 octobre 2011	Grève générale 24 heures	« Contre les fusions, les privatisations, les mises en disponibilité, les licenciements »
19-20 octobre 2011	Grève générale 48 heures	« Contre la politique qui fait couler le pays, étouffe les travailleurs et dissout la société »
1 ^{er} décembre 2011	Grève générale 24 heures	« Tous ensemble, nous pouvons »
7 février 2012	Grève générale 24 heures	« Ça suffit. Ça ne peut pas continuer »
10-11 février 2012	Grève générale 48 heures	En vue du vote du nouveau mémorandum
1 ^{er} mai 2012	Grève générale 24 heures	1 ^{er} mai
26 septembre 2012	Grève générale 24 heures	« SOS. Sauver le pays mais tout d'abord son peuple »
18 octobre 2012	Grève générale 24 heures	« Les mesures qui étouffent la société et l'économie ne doivent pas passer »
6-7 novembre 2012	Grève générale 48 heures	« Tous ensemble, nous allons gagner »
20 février 2013	Grève générale 24 heures	« Nous menons le combat. Des biens publics et sociaux pour tous »
1 ^{er} mai 2013	Grève générale 24 heures	1 ^{er} mai
13 juin 2013	Grève générale 24 heures	Contre la fermeture de l'Organisme de radio-télévision publique (ERT)
16 juillet 2013	Grève générale 24 heures	« Nous sommes des personnes et nous n'allons pas devenir des chiffres. Nous résistons »
6 novembre 2013	Grève générale 24 heures	« À cette grève nous allons tous ensemble. Personne ne "se battra" seul »

Source : Kousis (à paraître), http://www.gsee.gr/userfiles/file/2013_NEWS_KEIMENA/2013_XRONOLOGIO.pdf et <http://www.kepea.gr>.

de la conflictualité. Bien que la Grèce soit, d'une manière générale, un des pays européens les plus sujets aux grèves (Zambarloukou, 2006), l'action syndicale s'intensifie particulièrement ces quatre dernières années. À l'augmentation des grèves générales, des arrêts de travail et des manifestations, s'ajoutent de nombreuses actions d'occupation des lieux de travail, des ministères, des organismes publics, des administrations locales. Depuis février 2010, 27 grèves générales sont organisées par les deux grandes confédérations syndicales GSEE et ADEDY (tableau 1). L'année 2011 est la plus conflictuelle, à cause non seulement de l'intensification des mesures d'austérité, mais aussi des manifestations du mouvement des Indignés de mai à septembre.

À titre d'exemple, pour 2011, l'Institut du travail de la GSEE enregistre au total 445 grèves et arrêts de travail, dont 9 grèves générales (dont 5 de 24 heures et 2 de 48 heures) organisées par les confédérations syndicales (Katsoridas, Lambousaki, 2011). À ces actions, il faut ajouter les grèves organisées par l'une ou l'autre des grandes confédérations ; ainsi, ADEDY organise une grève de 24 heures en mai 2013, deux grèves de 48 heures en septembre 2013 et une de 24 heures en novembre 2013.

Dans ce contexte très conflictuel, les journées d'action européennes tiennent une place secondaire. En effet, à ces occasions, les syndicats grecs se contentent d'organiser des ralliements, des manifestations, des protestations et des arrêts de

Tableau 2. Journées d'action européennes et nationales (2010-2012)

Date des journées d'action européennes	Slogan de la CES	Actions des syndicats grecs relatives aux journées d'action européennes	Actions des syndicats grecs proches des dates des journées d'action européennes
29 septembre 2010	« Priorité à l'emploi et à la croissance ! »	Rassemblement de protestation devant les bureaux de la Commission européenne à Athènes et ralliement à une place centrale d'Athènes	-
15 décembre 2010	« Non à l'austérité pour tous et aux bonus pour quelques-uns »	-	Grève générale de 24 heures (sans référence à la journée d'action européenne)
24 mars 2011	« Contre les mesures d'austérité en Europe »	-	-
16-19 mai 2011	Congrès de la CES, Athènes	-	1 ^{er} mai 2011 : grève générale de 24 heures 11 mai 2011 : grève générale de 24 heures
21 juin 2011	« Non à l'austérité. Pour l'Europe sociale, pour des salaires équitables, des investissements et l'emploi »	-	15 juin 2011 : grève générale de 24 heures 28-29 juin 2011 : grève générale de 48 heures
29 février 2012	« Trop c'est trop ! Des alternatives existent. Pour l'emploi et la justice sociale »	Arrêt de travail de 3 heures (de 12 h à 15 h) dans la région d'Attique	7 février 2012 : grève générale de 24 heures 10-11 février 2012 : grève générale de 48 heures
14 novembre 2012	« Pour l'emploi et la solidarité en Europe. Non à l'austérité »	Arrêt de travail de 3 heures (de 12 h à 15 h)	6-7 novembre 2012 : grève générale de 48 heures

travail (tableau 2). En réalité, seule une des grèves générales de ces dernières années coïncide avec une journée d'action européenne, mais sans que les syndicats grecs y fassent vraiment référence. Dans plusieurs cas, des grèves générales précèdent des journées d'action européennes : c'est sans doute ce qui explique en partie la difficulté à mobiliser de nouveau. Par exemple, une grève générale de 48 heures a lieu le 6-7 novembre 2012, une semaine avant la journée d'action de la CES du 14 novembre (« Pour l'emploi et la solidarité en Europe. Non à l'austérité ») : ce jour-là, la GSEE n'organise qu'un arrêt de travail de trois heures.

Par ailleurs, la position des syndicats grecs envers la CES n'est pas unanime. La fraction syndicale Pame, membre de la Fédération syndicale mondiale (FSM) depuis 2000 ne reconnaît pas la CES. Elle la considère comme « des mécanismes et des collaborateurs du système capitaliste » et ne participe à aucune de ses actions.

Défis syndicaux en contexte de crise

Pour comprendre les réponses syndicales grecques au nouveau contexte, il est important de souligner les problèmes auxquels les syndicats grecs étaient confrontés avant que la crise de la dette n'éclate. Depuis les années 1990, le taux de syndicalisation en Grèce baisse de manière significative, passant d'environ 34 à 37 % dans les années 1980 (Vernardakis *et al.*, 2007) à 25,4 % en 2011¹. Ce phénomène est alimenté par une crise de la représentation dans le secteur privé et une crise de confiance dans les structures

syndicales existantes et les *leaders* syndicaux. Même si ces éléments étaient parfaitement connus des organisations syndicales grecques, et que leurs effets sur le taux de syndicalisation étaient bien visibles, les responsables syndicaux n'ont mené aucun effort stratégique de mobilisation et de renouveau organisationnel ou idéologique. Toutefois, cette absence de remise en question ne semblait pas poser problème, puisque le pouvoir des syndicats grecs ne dépendait pas tant du nombre de membres et de leur présence sur les lieux de travail que de l'existence d'un contexte politique favorable, et d'un mode de financement leur permettant de ne pas dépendre exclusivement des cotisations de leurs membres. Par ailleurs, le principe de la clause d'extension des conventions collectives assurait la couverture de la quasi-totalité des salariés indépendamment du fait qu'ils soient membres d'un syndicat ou pas.

L'absence de partis alliés

Depuis 2010, les syndicats grecs traversent probablement l'une des périodes les plus difficiles depuis leur création, vu qu'ils sont appelés à agir dans un contexte (économique, politique, institutionnel, social) qui a changé radicalement et très vite. La crise a remis en question les pratiques traditionnelles du système de relations professionnelles et a bouleversé en profondeur ses règles du jeu formelles et informelles. Les organisations syndicales doivent donc faire face à plusieurs défis. Tout d'abord, les relations avec leurs alliés politiques traditionnels ont été ébranlées. Ainsi, les relations entre les partis politiques qui ont signé les deux mémorandums, le Mouvement

1. <http://stats.oecd.org/Index.aspx?QueryId=20167> et base de données de l'ICTWSS. Ce taux varie de manière importante entre secteur privé et secteur public. Ainsi, il est estimé à 15 % dans le secteur privé, à 90 % dans les services et entreprises publics et à 51 % chez les fonctionnaires.

socialiste panhellénique (Panellínio Sosialistikó Kínima, Pasok) et la Nouvelle Démocratie (ND) et leurs fractions syndicales (le Paske et le Dake) se sont détériorées. Ces dernières années, de nombreux syndicalistes du Paske et du Dake, surtout dans les entreprises publiques, ont donc renoncé à leur affiliation politique pour devenir indépendants ou soutenir des partis dénonçant les mémorandums. Ainsi, avant les dernières élections de juin 2012, nombre de syndicalistes provenant du Paske ont soutenu officiellement ou officieusement la Coalition de la gauche radicale (Synaspismós Rhizospastikís Aristerás, Syriza, qui s'est trouvée considérablement renforcée après les dernières élections), tandis que certains syndicalistes provenant du Dake se sont tournés vers les Grecs indépendants (Anexartitói Ellines – Anel ¹) et leurs discours anti-mémorandums. Cette prise de distance des syndicalistes à l'égard des partis politiques traditionnellement alliés est devenue encore plus visible lors du dernier congrès de la GSSE, où, lors des élections syndicales, le Paske a gardé la première place mais s'est trouvé affaibli, tandis que d'anciens membres du Paske ont créé une nouvelle fraction syndicale, « Nous », qui a obtenu trois sièges sur 45. Nikos Fotopoulos, président de la Fédération générale des employés de la compagnie publique d'électricité (GENOP-DEI), qui avait organisé l'occupation du centre de données de DEI quand le gouvernement avait imposé une taxe d'habitation prélevée directement sur la facture d'électricité, a pris la tête de cette fraction syndicale. Quelques jours après sa réélection, le président de la GSEE, Yannis Panagopoulos, a rencontré Angela Merkel à Berlin sur invitation des syndicats allemands, afin

de la « sensibiliser » aux conséquences néfastes des mesures d'austérité.

Remise en cause des financements syndicaux

Le deuxième défi auquel les organisations syndicales doivent faire face est d'ordre économique, et leur survie financière semble désormais incertaine. En effet, une loi de février 2012 a supprimé le Foyer du travail, l'organisme public qui attribuait aux organisations syndicales une partie importante des cotisations salariales qui lui étaient versées ; il constituait, depuis 1931, la principale source de financement des organisations syndicales. À titre d'exemple, pour la période 2007-2009, parmi les ressources financières de la GSEE, plus de 20 millions d'euros provenaient du Foyer du travail, tandis que 230 000 euros provenaient des cotisations des organisations membres. Enfin, le contexte économique, avec la hausse sans précédent du chômage et la fermeture de nombreuses entreprises, laisse peu de marges de manœuvre aux organisations syndicales, tandis que l'autonomie de la négociation collective est menacée et des acquis et mécanismes de protection sociale (obtenus de longue date) sont supprimés.

Conclusion

Depuis 2010, les syndicats grecs se trouvent face à de grands défis. Le plus important qui se présente à eux est l'éloignement entre les structures syndicales officielles et la base. Un autre, tout aussi primordial, concerne la relation entre le syndicalisme et la société civile, surtout pour les organisations syndicales qui s'opposent aux mémorandums. En réalité, bien que les syndicats se soient

1. Issu d'une scission du parti conservateur Nouvelle démocratie (ND) menée par quelques députés.

à plusieurs reprises associés aux mobilisations des Indignés pendant l'été 2011, il semble qu'ils n'aient pas réussi à intégrer cette dynamique pour recruter des membres. La « construction » d'alliances constitue donc pour eux un défi majeur.

Étonnamment, depuis 2012, les organisations syndicales semblent pourtant trouver des alliés parmi un autre acteur principal des relations professionnelles : les petits employeurs. Ceux-ci ont en effet aussi participé à des grèves générales pour protester contre les mesures d'austérité en arguant que ces dernières conduisaient à la fermeture d'entreprises et à des pertes d'emplois. À ceci s'ajoutent leurs initiatives, non négligeables, pour préserver l'autonomie de la négociation collective.

Enfin, un dernier défi concerne les relations entre les syndicats grecs, la CES et les institutions européennes. Bien que les « règles du jeu » soient posées au niveau européen, on observe une déconnexion entre les actions à caractère national et les journées d'action européennes. Il paraît donc aujourd'hui plus important que jamais, malgré l'éventuelle méfiance envers les institutions européennes, de renforcer la collaboration avec la CES et les mouvements européens anti-mémorandums.

Sources :

Blanchard O., Jaumotte F., Loungani P. (2013), *Labor Market Policies and IMF Advice in Advanced Economies During the Great Recession*, IMF Staff Discussion Note, 29 March.

Clauwaert S., Schömann I. (2012), « Country by Country Analysis », Annex to « The Crisis and National Labour Law Reforms: A Mapping Exercise », *Working Paper*, n° 4, ETUI, Brussels, p. 11-17.

Coriat B., Lantenois C. (2011), « L'imbroglie grec. La dette souveraine grecque prise au piège de la zone euro », *Les économistes atterrés*, 15 juillet, http://www.france-alter.info/Note_Atterres_Grece.pdf.

European Commission/DG ECFIN (2010), « The Economic Adjustment Programme for Greece », *Occasional Papers*, n° 61, 26 May.

INE-GSEE/ADEDY (2012), *Ekthesi gia tin Elliniki Oikonomia 2012*, Athina.

INE-GSEE/ADEDY (2013), *Ekthesi gia tin Elliniki Oikonomia 2013*, Athina.

Karakioulafis C. (2012), « Les syndicats grecs dans un contexte de crise économique », *Les Mondes du Travail*, n° 12, novembre.

Karamessini M. (2010), « Grèce. Crise de la dette publique et thérapie de choc en Grèce », n° spécial, « L'État social à l'épreuve de l'austérité », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 127, novembre, p. 122-136.

Katsoridas D., Lambousaki S. (2011), « To faimomeno ton apergion stin Ellada », *Enimerosi INE GSEE*, n° 192, p. 2-15.

Kousis M. (à paraître), « The Transnational Dimension of the Greek Anti-austerity Campaign, 2010-2012 », in della Porta D., Mattoni A. (eds.), *Transnationalization, Diffusion and the 2011 Movements: From the Arab Spring to Occupy Wall Street*, Colchester, ECPR Press.

Kouzis Y. (2011), « L'impact de la crise sur les relations de travail et les conventions collectives en Grèce », n° spécial, « Vers une reprise durable : pour une politique de relance par les salaires », *Journal international de recherche syndicale*, vol. 3, n° 2, p. 273-286.

Lanara Z. (2012), *Les syndicats grecs et la crise. Un acteur important sous pression*, Étude, Friedrich Ebert Stiftung, juin.

Lanara-Tzotze Z. (2012), *L'impact des mesures anti-crise et la situation sociale et de l'emploi. Grèce*, Rapport au Comité économique et social européen.

Marcandonatou M. (2012), « To kratos tis dimosionomikis krisis kai oi ritorikes tis ektaktis anagkis », *Theseis*, n° 118, Ianouarios-Fevrouarios.

Nivard C. (2012), « Violation de la Charte sociale européenne par les mesures "anti-crise" grecques », *Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF*, 15 novembre.

Vernardakis C., Mavreas K., Patronis V. (2007), « Syndikata kai sxeseis ekprosopisis stin Ellada kata tin periodo 1990-2004 », *sto Ergasia kai Politiki*, Athina, Idryma Saki Karagiorga, p. 37-53.

Zambarloukou S. (2006), « Collective Bargaining and Social Pacts: Greece in Comparative Perspective », *European Journal of Industrial Relations*, n° 12, p. 211-229.